

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain REILLES, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Florian GUIBBAUD, Christel DELPAS, Ito BALAHY, Fanny GERBET, Laurent RICHARD, Christine TROUCHE-VIGUIER.

Absents excusés et non représentés : Néant.

Absent excusé et représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Nathalie BARDOU.

Date de la Convocation le 03 septembre 2026 - Date d'Affichage : le 03 septembre 2026

Nombre de Conseillers :	15	Abstentions :	0
Présents :	15	Vote pour :	15
Votants :	15	Vote contre :	0
Quorum :	8		

DELIBERATION RECTIFICATIVE

**REPARTITION DU SALAIRE DE L'ADJOINT TECHNIQUE
SUR LE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

CETTE DELIBERATION REMPLACE LA DELIBERATION 2017/017

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier et réviser la répartition du salaire de l'agent du service technique, pour l'adapter aux charges de travail actuelles et à venir.

Il suggère de fixer celle-ci, correspondant à un montant forfaitaire qui est en rapport au temps que l'agent passe à effectuer les contrôles et entretiens de l'installation du photovoltaïque, de la façon suivante :

- 4 800 € pour le Budget Salle Photovoltaïque,

Après avoir entendu l'argumentation de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU les délibérations du 23 mars 2012 et 4 avril 2017 portant sur la répartition du salaire de l'Adjoint Technique sur les budgets Salle Photovoltaïque et Assainissement,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Gaillac-graulhet et la dissolution du Budget Assainissement de la commune de Lasgraïsses,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE OU A L'UNANIMITE :

- **FIXE** la répartition du salaire de l'agent correspondant à un montant forfaitaire qui est en rapport au temps que l'agent passe à effectuer les contrôles et entretiens de l'installation du photovoltaïque, de la façon suivante :
 - 4 800 € pour le Budget Salle Photovoltaïque,

- **PRECISE** que cette modification sera effective à partir de l'exercice 2027 et à prévoir sur les prochains Budgets Communal et Photovoltaïque

Fait et délibéré à LASGRAÏSSES, le 10 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le : 11/09/2026

de sa publication / de sa notification le : 11/09/2026

Le Maire,

Alain ASSIÉ



La Secrétaire de Séance,

Nathalie BARDOU

